

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Fixation du montant de la redevance exceptionnelle d'enlèvement des dépôts sauvages sur le territoire communal**

**Nombre de conseillers**

En exercice :	19
Présents :	17
Représentés :	2
Absents excusés :	0
Votants :	17

Date de la convocation : 14.10.2022

Date d'affichage de la convocation : 14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS  
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.543-1 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU le règlement sanitaire départemental des Yvelines du 16 juillet 1979 modifié ;

VU le règlement intercommunal de collecte des déchets de Versailles Grand Parc dans sa dernière version du 16 décembre 2021 (décision du bureau communautaire n°2021.106) ;

CONSIDÉRANT que la collecte et le traitement des déchets sont assurés par Versailles Grand Parc au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDÉRANT que, malgré les opérations d'information et de prévention régulièrement menées, des infractions aux règlements susvisés sont régulièrement constatés ;

CONSIDÉRANT que, au titre de ses pouvoirs de police générale, le Maire est tenu d'assurer la salubrité publique, et qu'il lui incombe de diligenter les actions nécessaires à la protection de la santé et de l'environnement en traitant dans les meilleurs délais les dépôts de déchets non-conformes à ces règlements ;

CONSIDÉRANT que ce coût représenté par l'enlèvement et le traitement des déchets abandonnés ne doit pas être laissé à la charge de la commune et de l'ensemble des contribuables dès lors qu'un auteur du dépôt peut être identifié ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif d'enlèvement des déchets, tant au regard de la réalité des coûts que ces enlèvements représentent que de la portée dissuasive que peut avoir l'application d'un tel tarif ;

**Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Adjoint au Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 150€ le tarif forfaitaire de chaque enlèvement d'un dépôt de déchets abandonnés jusqu'à un volume maximum 100 litres,

**FIXE** à 500€ le tarif forfaitaire de chaque enlèvement d'un dépôt de déchets abandonnés jusqu'à un volume maximum de 2m<sup>3</sup> ;

**FIXE** à 1 500€ le tarif forfaitaire de chaque enlèvement d'un dépôt de déchets abandonnés au-delà de 2m<sup>3</sup> ;

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal ;

**DIT** que l'application de ce tarif à usager identifié n'exclut aucunement la mise en œuvre des procédures pénales telles qu'elles sont définies dans le Code de l'environnement et dans le Code pénal ;

**DIT** que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 17
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 24 OCT. 2022

Le Secrétaire de séance,



MME Sylvie PERRAUD



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2022-050 du Conseil municipal du 20.10.2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 24.10.2022
- Date de publication sur le site internet de la commune : 24.10.2022

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Fixation du montant de la redevance exceptionnelle d'enlèvement des dépôts sauvages sur le territoire communal

---

Date de transmission de l'acte : 27/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2022

---

Numéro de l'acte : CM-2022-050 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20221020-CM-2022-050-DE

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale